

AVIS DE L'ADMINISTRATION.

Nous avons le plaisir d'informer nos abonnés que cette semaine même commencera la distribution de nos primes. La semaine prochaine nos abonnés de la campagne recevront le journal des mains de nos agents et pourront en même temps toucher leur prime.—N'y auront droit que ceux de nos abonnés qui auront payé jusqu'au 31 Décembre et qui s'engageront à continuer leur abonnement pour l'année prochaine, au moins pour le premier semestre. Nous prions donc les retardataires de régler immédiatement soit avec nous, soit avec leurs agents respectifs.

Nos abonnés de Québec, Lévis, Trois-Rivières, St. Hyacinthe, Sorel et Ottawa, recevront leurs journaux par la voie ordinaire, et les Primes par leurs agents.

La Prime sera accordée aussi à tout nouvel abonné qui payera au moins six mois d'avance. Cette faveur cessera au 1er février 1873, époque fixée pour la clôture de la distribution.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 12 DECEMBRE, 1872.

BIOGRAPHIES.

La semaine prochaine nous publierons la biographie de M. le juge Mondelet, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son admission au Barreau, et la semaine suivante, celle de M. Joseph Papineau, père de l'orateur.

ÇA ET LÀ.

LE NOUVEAU SHÉRIF DE MONTRÉAL.

Samedi après-midi, avait lieu, au palais de justice, la prestation de serment du nouveau Shérif de Montréal, M. C. A. Leblanc. Après cette imposante cérémonie, trente à quarante membres du Barreau, le bâtonnier en tête, se rendaient à la résidence de M. Leblanc où ils passèrent le reste de l'après-midi. Dire que le champagne était bon et que les discours furent nombreux et réjouissants, est chose inutile; mais ce qu'on ne peut trop affirmer, à la louange de M. Leblanc, c'est que ces hommes de tout âge, de toute position et d'opinions politiques si différentes, n'eurent qu'une opinion au sujet de l'excellence de la nomination faite par le gouvernement. Tous prirent plaisir à répéter qu'ils étaient sincères dans leurs félicitations et leur approbation du choix fait par le gouvernement, que le Barreau canadien voyait avec plaisir l'un de ses membres les plus estimés recevoir la récompense d'une carrière professionnelle sans tache.

Le bâtonnier, M. Doherty, dit qu'il avait une faveur à demander au nouveau shérif, c'est que dans le cas où il serait obligé de remplir certains devoirs pénibles de sa charge à l'égard de quelques-uns de ses anciens confrères, il eût l'obligeance de faire les choses aussi doucement que possible et de se servir d'une corde de soie. M. Leblanc répondit qu'il était prêt à rendre tous les services possibles aux membres du Barreau, mais qu'il était certain qu'il n'aurait pas l'occasion de rendre celui-là.

M. Joseph Doutre fut très heureux dans ses remarques, et dit qu'il était rare de voir une nomination provoquer si peu de dissentiments et mériter autant l'approbation publique. M. Cotté, caissier de la banque Jacques Cartier, répondit à la santé des clients, de manière à faire croire que si tous les clients pouvaient parler aussi bien, les avocats auraient à peine besoin d'exister.

M. Onésime Loranger dit qu'il aimait à rappeler que M. Leblanc avait commencé sa carrière professionnelle dans la prison, en 1837, qu'il allait y aller souvent à l'avenir, dans une position bien différente, mais qu'il avait conservé son patriotisme d'autrefois. Plusieurs autres discours furent prononcés par MM. W. Dorion, John Monk, J. A. Mousseau, Bouthillier, A. Dansereau, L. O. David, Duhamel, Hubert, Honey, Sanborn et Schiller.

Les membres du Barreau devaient ces hommages et ces éloges à un homme qui, pendant trente années de profession, n'a cessé de mériter l'estime et l'amitié de ses confrères; qui, au milieu des tracasseries et des exigences d'une nombreuse clientèle, sut toujours conserver sa bonne humeur, son urbanité et sa politesse remarquable. Homme d'affaires et de société, au cœur généreux, à l'esprit droit, M. Leblanc s'était fait de bonne heure dans la profession la position la plus enviable, la réputation la plus honorable.

M. Guévremont, neveu du sénateur, a été nommé shérif à Sorel, à la place de M. Mathieu qui a préféré les agitations de la politique aux doux ennuis du shérif. La no-

mination de M. Guévremont ne paraît pas plaire à tout le monde. *L'Union des Cantons de l'Est* est jalouse de Montréal et envie son sort; elle trouve qu'on n'a pas été aussi particulier pour Sorel que pour Montréal. A-t-elle raison de se plaindre? Nous n'en savons rien.

Il paraît qu'en Haut-Canada on respecte assez l'administration de la justice pour prendre des juges parmi ses adversaires, quand on n'en trouve pas d'aussi capables parmi les amis politiques. Rien d'étonnant que les tribunaux soient tant respectés dans cette province.

M. L'ABBÉ VERREAU.

Nous avons oublié de parler dans notre dernier numéro, de la lecture intéressante faite par M. l'abbé Verreau, Principal de l'Ecole Normale de Montréal. Nous espérons pouvoir la publier tout entière, mais nous n'avons pu le faire. Qu'il nous soit permis de dire, en attendant, que cette lecture a été remarquable par les souvenirs historiques et nationaux qu'elle renfermait. M. Verreau est un des hommes qui connaissent le mieux l'histoire et la chronique de leur pays. Il lui sied de parler de ces choses, et tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de ne le pas faire assez souvent. Il a raconté quelques-uns de ces faits d'armes brillants, de ces actes de courage héroïques dont notre passé abonde, mais que l'histoire n'a pu tous recueillir.

Il est bon de rappeler ces choses à notre population, de lui montrer ce qu'elle était autrefois et ce qu'elle devrait être encore dans les mêmes circonstances.

BELLES CÉRÉMONIES.

Dimanche dernier a eu lieu, à Montréal, l'inauguration de la statue que le St. Père a donnée au révérend Messire Rousselot, lors du dernier voyage de celui-ci à Rome. La cérémonie a été très belle, et le sermon par M. l'abbé Martineau digne de la circonstance.

Le soir, à St. Jacques, il y eut réunion des congréganistes, sermon par le vénérable M. Nerkam, vêpres et salut solennels. L'illumination du grand autel et du chœur était magnifique; quand à toutes ces lumières vinrent s'ajouter celles des trois à quatre cents cierges des congréganistes, le coup d'œil était vraiment beau. Le chant et la musique méritent les mêmes éloges; nous avons cru reconnaître les belles voix de Mademoiselle Joly et de Mademoiselle Jacques.

Nous sommes heureux de voir que M. Bonnemant a trouvé des capitalistes pour l'aider dans ses entreprises industrielles, et des capitalistes tels que Sir Hugh Allan, G. Drummond et autres; nous remarquons avec plaisir le nom de M. Lesage dans la compagnie qui vient d'être formée et incorporée pour la fabrication du sucre de betterave.

L. O. D.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Nos députés ont passé une partie de la semaine dernière à voter les subsides. Cette opération n'a été signalée par rien de remarquable. Le correspondant du *National* donnait la semaine dernière un renseignement instructif sur la manière dont les subsides se votent.

Aucune mesure entraînant une appropriation de deniers publics, ne peut être amenée devant la chambre sans avoir été approuvée en comité général. Le comité général, c'est la Chambre elle-même siégeant sans l'orateur, avec le sans-gêne d'un comité et la procédure simple qui y est suivie. Lorsque le comité général a fini de siéger, l'orateur reprend le fauteuil, la masse est remise sur la table, et la chambre siége *comme chambre*, et non plus *comme comité*. Le président du comité, rapporte alors ce que le comité a fait, et l'orateur demande à la chambre si elle adopte le rapport du comité, si elle *concoure* dans ce rapport. On appelle cette phase de la procédure *le concours*.

Telle est la procédure suivie pour le vote des subsides. Chaque item est voté en comité général des subsides; puis la résolution de ce comité est soumise à la chambre pour qu'elle l'approuve. Il est rare à Québec du moins, qu'il s'élève des discussions importantes, et que l'on vote en comité général; les débats sont réservés pour le *concours*.

SÉANCE DU 5.

M. CHAUVEAU présente un bill pour rendre plus efficace la décision des élections contestées par les juges et pour prévenir la corruption aux élections de cette province.

(Agitation sur les bancs de l'opposition.)

Il dit que cette mesure est la même en substance que la loi d'Ontario.

Il donne aussi avis que lundi, il introduira un bill pour rendre plus efficace l'administration et la vente des terres de la couronne. (Les députés de la gauche Ecoutez! Ecoutez!)

Il donne de plus avis que lundi, il proposera une série de résolutions pour l'achat de l'Asile Beauport par la province. (Applaudissements prolongés, sur les bancs de l'opposition.)

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. FOURNIER propose la deuxième lecture d'un bill pour faire juger les élections contestées, par des juges et pour empêcher les menées corruptrices aux élections.

Le bill de l'Honorable Premier diffère du sien seulement dans la nomination de 2 juges au lieu d'un.

M. BACHAND demande la seconde lecture du bill de M. Fournier.

M. CHAUVEAU propose l'ajournement, étant 6 heures.

M. JOLY et autres s'y opposent.

L'orateur déclare qu'il est 6 heures.

APRÈS LE REPOS.

La motion de M. Fournier est prise de nouveau en considération.

M. CHAUVEAU demande que ce bill soit remis à quelques jours, jusqu'à ce que le bill du gouvernement soit imprimé.

MM. HOLTON et JOLY s'opposent à ce délai, et ce dernier fait une sortie véhémement contre les ministres.

M. CHAPLEAU défend le gouvernement et soutient que la Chambre peut fort bien attendre le projet de loi du gouvernement. Cette motion est très raisonnable, les deux bills étant copiés sur la législation d'une autre Province, aucun parti ne pourra réclamer l'honneur de l'invention.

M. LAFRAMBOISE proteste de nouveau contre la perte de temps. Le bill de l'Honorable Premier n'est pas encore prêt, et celui de M. Fournier l'est. Pourquoi ne procède-t-on pas à l'examen?

M. FOURNIER défend sa motion et le principe de sa mesure.

M. IRVINE répond que si le but du moteur est d'assurer le triomphe du principe de son projet de loi, il agit mal en s'opposant au gouvernement, puisque ce dernier a une mesure semblable. Il propose que la seconde lecture du bill de M. Fournier soit remise à lundi prochain.

La Chambre finit par consentir à remettre la considération du bill de M. Fournier.

RÉGISTRES.

Vu les décisions différentes des juges Berthelot et Mackay, sur la question des registres, l'hon. pro. gén. a annoncé qu'il proposerait un bill accordant des registres à tout prêtre ou curé de paroisses canoniques ou civiles.

CONTINUATION DU RAPPORT DES SÉANCES DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Le Dr. Roy a été appelé de nouveau pour subir un nouvel interrogatoire.

M. JOLY lui pose la question à laquelle on avait objection samedi, savoir: Quand vous vous êtes engagé par l'acte du 24 octobre 1872, de payer \$50,000 à M. Cauchon, ne lui aviez-vous pas payé un montant plus élevé que cette somme pour les obligations auxquelles vous étiez tenu?

M. IRVINE trouve encore que la question ne convient pas, et que l'on peut obtenir ce que l'on désire savoir d'une autre manière.

Après quelques débats, le comité décide par un vote de 6 contre 4, que le Dr. Roy doit répondre à la question.

Dans sa réponse, il dit qu'il a payé plus que la somme à laquelle il était tenu avec les intérêts vu qu'il considérait que l'argent qu'il avait payé antérieurement à M. Cauchon était pour les conditions privées qu'il avait faites avec lui et qu'il recevrait les revenus de l'Asile.

Le dernier marché qu'il a fait était dans le but de rencontrer l'hypothèque due à M. Cauchon.

En réponse à M. Joly, le témoin dit qu'environ 45 à \$50,000 ont été payées à M. Cauchon avant le 24 octobre dernier, à part l'intérêt sur les hypothèques et son propre salaire qui est de \$1,600.

Sur la première hypothèque du 29 décembre 1865, pour la somme de \$20,000, M. Cauchon n'a donné que \$10,000, le reste était le bonus qu'il avait convenu de lui payer et déjà mentionné. Sur la seconde hypothèque, du 3 mars 1866, pour \$12,000, M. Cauchon lui en a avancé que \$2,000 pour le Dr. Douglas.

Sur la troisième obligation du 11 novembre 1866, pour \$8,600, M. Cauchon a droit à ce montant par un engagement privé.

Il a payé un égal montant au Dr. Douglas pour dégager son hypothèque sur l'Asile.

Pour la quatrième obligation, du 12 septembre 1870, pour \$18,000, il a reçu un billet.

C'était pour dégager quelques-unes des hypothèques sur l'établissement.

Le témoin avoue qu'il a dit au Dr. Landry que M. Cauchon était le propriétaire de l'Asile.

Il a pu répéter cela plusieurs fois, mais il voulait seulement faire entendre par là que lui (le Dr. Roy) n'était pas le seul qui retirait les profits.

M. Cauchon n'a jamais dit en sa présence qu'il était le propriétaire.

S'il l'avait fait, le témoin lui aurait fait comprendre qu'il était en contravention avec les lois.

M. Cauchon lui a dit l'autonne dernier qu'il emploierait son influence auprès du gouvernement comme journaliste et comme député pour lui faire obtenir le contrat de l'Asile.

M. Cauchon lui a déclaré que dans le but de faire renouveler le contrat, il a payé certaines sommes, comme contribution à un fonds de souscription pour aider le gouvernement à remporter la victoire dans les élections de 1871. Le député de Montmorency lui a dit qu'il avait aidé ses amis dans les élections et il suppose qu'ils appartenaient au parti conservateur.

M. Cauchon a dit qu'il avait contribué de fortes sommes dans ce but.

En réponse à M. Bellingham, le témoin dit qu'il considérait que \$5,000 ou \$6,000 étaient un chiffre très élevé pour la position dans laquelle M. Cauchon se trouvait.

En réponse à M. Holton, il dit qu'il n'y a pas eu de noms ni d'explications de donnés.

M. HOLTON fait observer qu'il serait bon que l'on inscrive dans les minutes, que M. Cauchon devrait être lui-même interrogé, et qu'il a été invité de comparaître devant le comité.

M. ALLEYN dit qu'il n'a rien à soumettre pour la défense.

Le 5, une longue discussion eut lieu dans le comité sur la question de savoir quel rapport serait fait à la Chambre. M. Joly, après avoir engagé les membres du gouvernement à dire quelle ligne de conduite ils entendaient tenir, proposa les résolutions suivantes:

« Que ce comité est d'opinion que la cause qui lui a été soumise, est prévue par les clauses de la 32e Victoria, Chap. 3, section 4, et sous-section 1 de la section 5 qui se lisent ainsi:

40. Toute personne possédant ou jouissant, entreprenant ou exécutant, directement ou indirectement, seule ou en société, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, un contrat ou une convention, avec Sa Majesté, avec un employé public, ou avec un département de la province ou de la puissance, lequel contrat aurait pour but le service de la province ou de la puissance, et en vertu duquel une somme prise dans le trésor public, de la province ou de la puissance serait payée, ne